

Délibération du Comité Syndical n°2026.13

Séance du 16 février 2026 à 17h30 – Palais des Congrès de Perpignan

Vote de la Contribution 2026 de la communauté de Communes des Aspres au SMTBV

L'an 2026, le 16 février à 17h30, salle 11 1^{er} étage du Palais des Congrès de Perpignan (66000), s'est réuni le Comité Syndical, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 3 février 2026, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - MM. Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON – Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Pierre PARRAT -- Gérard RAYNAL - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE – M. René LAVILLE suppléé M. Gilles CLOTTE - Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et Excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Gilles GUILLAUME - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLANT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER
C.C. CONFLANT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE - Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Henri GUITART
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et Excusées	Mme. Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPER	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Patrick GOT

Pouvoirs : Néant

Vu le code Général des Collectivités ;

Vu les Statuts du SMTBV ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération n° DELIBCS2024/12 en date du 14 mars 2024 ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté par délibération n°2026.10 en date du 16 février 2026.

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU -1er Vice-président en charge des finances

Conformément aux statuts et plus particulièrement aux dispositions financières et comptables tout membre adhérent au syndicat s'engage à verser une contribution, pendant toute la durée du syndicat et dont le montant est déterminé annuellement par application des clés de contribution déterminées sur le budget de fonctionnement et sur le budget d'investissement.

Cette dépense constitue pour l'EPCI membre une dépense obligatoire et doit à ce titre être inscrite à son budget.

La contribution des membres est calculée en fonction des dépenses prévues par le comité pour chaque exercice budgétaire. Elle est versée en section de fonctionnement Recettes au compte « 74758 Dotations Participations – Autres Groupements » du budget du SMTBV.

Par application des statuts du syndicat, la contribution de la Communauté de Communes des Aspres au syndicat et ses modalités de règlement seront les suivantes :

EPCI	Part Fonctionnement	Part Investissement	Montant total
C.C. DES ASPRES	55 828,97 €	14 920,18 €	70 749,15 €

Contribution 2026	Versement unique
	70 749,15 €

Remarque : la mise en place d'une comptabilité analytique doit permettre à chaque EPCI membre de disposer, en fin d'exercice d'un détail de la consommation des crédits.

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

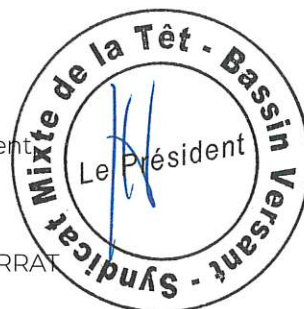
1. D'adopter le montant de la contribution de la Communauté de Communes des Aspres tel que présenté ;
2. Que Le versement de la contribution s'effectuera en totalité en section de fonctionnement - recettes au compte « 74758 – Dotations Participations – Autres Groupements » du budget du SMTBV.
3. D'autoriser monsieur le Président à solliciter le versement de la contribution de la Communauté de Communes des Aspres à compter de la date d'entrée en vigueur du Budget Primitif 2026.
4. D'autoriser monsieur le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au Registre des Délibérations.

Le président

Pierre PARRAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr